

ANCIENNES ARCHIVES FRANÇAISES.

OU

EXTRAIT DES MINUTES DU CONSEIL, qui concernent
les Régîtres du CANADA lorsqu'il étoit sous le Gouvernement de France.

JEUDI, LE 27 DECEMBRE, 1787.

IL EST ORDONNÉ par son Excellence, de l'avis du Conseil, que *Messieurs Dunn, Mabane, De Libry* à Québec, et les Messieurs du Conseil à Montréal, ou aucuns trois d'eux dans chaque District, forment un Comité pour enquerir sur l'état et la condition des Anciens Régîtres de la Province, et dans quel endroit ils sont déposés, et en faire le rapport à son Excellence avec toute l'expédition convenable.

JEUDI, LE 19 JUIN, 1788.

ORDONNÉ par son Excellence, de l'avis du Conseil, quant aux Anciens Régîtres et Papiers dans les Offices Publics, que les Comités chargés de faire leur rapport sur leur état et condition, étendront leurs enquêtes à la nature du contenu des différens Livres, l'espace de tems que chaque volume renferme, ses folios ou pages, ses blancs, son index et ses marques et distinctions extérieures, la condition actuelle ou son état de conservation, son authenticité, et à quel Office il appartenoit, et l'endroit actuel ou il est déposé; et à toutes et telles autres enquêtes que les Comités pourront trouver pertinentes, relativement à tous Papiers Publics avant la Conquête.

LUNDI, LE 12 AVRIL, 1790.

SON EXCELLENCE communique à l'Assemblée du Conseil le résultat de l'ordre du 27 Décembre 1787, quant à la condition des anciens Régîtres François, compris dans deux rapports par *Mr. Dunn* du Comité chargé d'examiner ceux trouvés dans le District de Québec, ainsi que la représentation de *Mr. de Bellestre* Président du Comité chargé d'inspecter ceux trouvés dans le District de Montréal.—ORDONNÉ que les dits rapports et la représentation soient entrés sur les minutes; et il est référé à un Comité de tout le Conseil de rapporter ce qui peut être nécessaire, pour la disposition à venir des dits Régîtres; son Excellence en même tems recommandant au Conseil, de considérer particulièrement ce qui peut être plus expédient immédiatement, quand à telle partie d'iceux qui paroît concerner l'ancienne Jurisdiction des Trois Rivieres, et afin de retirer ceux qui concernent Montréal, de leur dangereuse condition actuelle.

LUNDI, LE 4 JANVIER, 1791.

Là un nouveau Rapport concernant les Régîtres François à Montréal, en exécution de l'ordre du 27 Décembre, 1787.

SON EXCELLENCE recommande à la considération du Conseil, quel moien peut être expédient quant aux anciens Régîtres, en conséquence du ci-devant Acte ou Ordonnance qui rend ces Archives utiles et sûres.

ORDONNÉ par son Excellence, de l'avis du Conseil, que le Greffier fera imprimer dans les deux langues les différens ordres et autant des Rapports et Procédés, sur cet objet qui peuvent être nécessaires et utiles pour l'information du Public, et qu'un nombre suffisant de copies seront transmises aux différens Sheriffs qu'ils distribueront parmi les Magistrats de leurs Districts respectifs.